Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_046-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Sabrina TUAL, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, M. Victor CARRIOU, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme. Sabrina TUAL,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé, a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Frédérique VIVIEN, excusée a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
M. Frédéric GUELT, excusé, a donné pouvoir à M. Michel ROUAT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Denis BARGUIL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_046-DE

DEL05.06.2026-046 : Gouvernance du Tourisme : nomination du représentant de la Commune de Bannalec pour siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Quimperlé les Rias »

La société publique locale « Destination Quimperlé Les Rias » a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire du Pays de Quimperlé, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des collectivités actionnaires.

La Commune de Bannalec est actionnaire de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias » depuis sa création en 2025.

Conformément aux statuts de la SPL « Destination Quimperlé Les Rias », les actionnaires sont invités à nommer un représentant pour siéger dans les instances de la société.

Considérant le capital détenu par la Commune de Bannalec qui est de 500€, soit 0,25% du capital total de la SPL, celle-ci est amenée à nommer son représentant qui siégera au sein de l'assemblée spéciale. Dans un second temps, l'assemblée spéciale nommera son délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide Rayan LE CALLOCH comme représentant de la Commune de Bannalec au sein des instances de la société publique locale « Destination Quimperlé les Rias ».

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

Denis BARGUIL